



Commune de BROCHON

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 14 JANVIER 2021 À 18H30**

Date de convocation : 11 janvier 2021

PRÉSENTS : Mmes Martine FILLOD, Véronique BARDET, Fabienne NIGAUD, MM. Dominique DUPONT, Mathieu ANDRÉ, André GEOFFROY, Philippe SOVCIK.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Olivier GAUGRY pouvoir à Monsieur Philippe SOVCIK
Monsieur Joël JALLET pouvoir à Monsieur Mathieu ANDRE
Madame Djamila GHAMMAD pouvoir à Monsieur André GEOFFROY
Monsieur Denis DERREZ pouvoir à Monsieur Dominique DUPONT
Monsieur Philippe DIDIER pouvoir à Monsieur André GEOFFROY
Monsieur Brahim EL GARTI pouvoir à Madame Fabienne NIGAUD
Monsieur Joffrey LAMBERT pouvoir à Madame Véronique BARDET
Madame Martine POTOT pouvoir à Madame Martine FILLOD

A été nommé **secrétaire de séance** : Madame Fabienne NIGAUD

Début de séance : 18h30

En début de séance, il est demandé au conseil l'autorisation d'ajouter une délibération.

1- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 17 décembre 2020 :

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 17 décembre 2020, à l'unanimité.

Pour : 15 contre : 0 abstention : 0

2- Décisions modificatives

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative en section de fonctionnement afin de pouvoir équilibrer le budget suite à une régularisation au chapitre 67, ainsi qu'en section d'investissement afin de pouvoir ouvrir des crédits au compte 21318.

Section Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre)	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Montant
673 (67) – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+750		
6611 (66) – Intérêts réglés à l'échéance	-750		
Total Dépenses	0	Total Recettes	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette décision modificative en section de fonctionnement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Section Investissement

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre)	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Montant
21318 (21) – Autres bâtiments publics	+ 51 000	10251 (10) – Dons et leg en capital	+ 20 000
2128 (21) – Autres agencements et aménagements de terrains	-10 000		
2184 (21) – Mobilier	-19 000		
21578 (21) – Autre mat et outillage de voirie	-2 000		
Total Dépenses	+ 20 000	Total Recettes	+ 20 000

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette décision modificative en section d'investissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

3 – Mandatement dépenses investissement avant le vote du budget 2021

Annule et remplace la délibération n°37/2020 du 17 décembre 2020

Afin de pouvoir mandater en section investissement des dépenses prévues par le budget 2020 et non encore réglées (non réception des factures) avant le vote du budget qui interviendra au plus tard fin mars 2021 il est demandé au conseil d'autoriser Monsieur le maire (l'ordonnateur) à mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du BP (Budget Primitif) 2021 dans la limite de 25% des prévisions 2020 (par chapitre).

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- *Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#). (à titre d'exemple).

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 642 317€
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 160 579.25 € (< 25% x 642 317€)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21

- 571 843 x 25% = 142 960.75€

Chapitre 041

- 70 474 x 25% = 17 618.50€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

4- Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'achat de mobilier pour la bibliothèque

Le projet consiste en l'acquisition d'équipement mobilier pour la nouvelle bibliothèque municipale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le projet d'acquisition d'équipement mobilier pour un montant HT de 13 640,14€
- ✓ **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental dans le cadre du programme « Equipement mobilier et informatisation des bibliothèques »

- ✓ **PRECISE** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- ✓ **S'ENGAGE** à ne pas commander le mobilier avant l'attribution de la subvention.
- ✓ **DEFINI** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
Equipement mobilier et informatisation des bibliothèques	Sollicitée	13640.14	40 %	5456.05
Autofinancement du maître d'ouvrage			60%	8184.08

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour : 15 contre : 0 abstention : 0

5- Informations diverses :

- Enquête publique concernant le déplacement des limites territoriales des communes de Gevrey-Chambertin et de Brochon : Permanences du commissaire enquêteur à la mairie de Brochon
 - ✓ Lundi 18 janvier de 10h à 12h
 - ✓ Mardi 02 février de 16h à 18h
 Consultation du dossier à partir du 18 janvier aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie.

Fin de séance : 20h00

Tableau des signatures

Dominique DUPONT	Martine FILLOD
Olivier GAUGRY Absent excusé pouvoir à Philippe SOVCIK	Mathieu ANDRÉ
Joël JALLET Absent excusé pouvoir à Mathieu ANDRE	Véronique BARDET
Philippe DIDIER Absent excusé pouvoir à André GEOFFROY	Philippe SOVCIK
Joffrey LAMBERT Absent excusé pouvoir à Véronique BARDET	André GEOFFROY
Martine POTOT Absente excusée pouvoir à Martine FILLOD	Djamila GHAMMAD Absente excusée pouvoir à André GEOFFROY
Fabienne NIGAUD	Brahim EL GARTI Absent excusé pouvoir à Fabienne NIGAUD
Denis DERREZ Absent excusé pouvoir à Dominique DUPONT	